



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-086

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme SERVILLE Elfrida – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : Mme CANTIER Nadège à M. CHEVALIER Mickaël – Mme Marie-Thérèse MUNOZ à Monsieur PIGEAU Philippe – Mme ROMERO Manuela à Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. DJEDDOU Rabah – Mme Maria MONTEIRO.

ABSENTS : Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LATTARD Monique.

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DE L'ANNÉE 2025

Monsieur Abdelkrim MAY, 6^{ème} adjoint, explique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Concernant l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste suivante :

Soldes d'hiver

- Dimanche 12 janvier 2025 ;

Soldes d'été

- Dimanche 29 juin 2025 ;

Fêtes de fin d'année :

- Dimanche 30 novembre 2025 ;
- Dimanche 07 décembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025 ;
- Dimanche 21 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant ;

Considérant les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

Entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MAY, 6^{ème} adjoint, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-086

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes : Dimanche 12 janvier 2025, dimanche 29 juin 2025, dimanche 30 novembre 2025 ; dimanche 07 décembre 2024, dimanche 14 décembre 2024, dimanche 21 décembre 2024 ;
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 20 DEC. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 20 DEC. 2024
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

